

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017
DANS LE CADRE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017
BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 préalable au vote du budget primitif 2017,
- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2017 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1395 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193744-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1395

Conseil communautaire du 12 décembre 2016,



RAPPORT 2 - 1 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	FINANCES /MARCHÉS COMPTABILITÉ
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 DANS LE CADRE DU DOB 2017	
BUDGET PRIMITIF 2017 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;
VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
CONSIDERANT que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale.

I- LE CONTEXTE GENERAL

1- Principaux indicateurs des comptes publics :

Indicateurs	2015	2016 estimé	2017 prévu
Inflation	0.5%	0.10%	0.80%
Croissance	1.30%	1.50%	1.50%
Déficit Etat en % du PIB	-3.27%	-3.15%	-3.06%
Déficit Sécurité sociale et autres en % du PIB	-0.31%		
Déficit collectivités en % du PIB	0.03%		

La France présente un déficit public au dessus de la barre des 3%, la situant en 3^{ème} plus mauvaise position de la zone euro, juste derrière l'Espagne et la Grèce.

La dette publique a augmenté de 63.2% du PIB en 2006 à 96.3% du PIB en 2015. La part des administrations locales est restée à peu près stable à environ 8% sur cette période à la différence de celle des administrations centrales qui est passée de 48% du PIB en 2006 à 78% du PIB en 2015.

Les investissements locaux représentaient environ 55% des investissements publics en 2015, soit 2.4% du PIB.

La 3ème loi de programmation des finances publiques 2012-2017 votée en décembre 2012 par l'Etat prévoyait un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2015. Pour les collectivités locales, elle s'est traduite par une **réduction des concours financiers** de 750 M€ en 2014 et 750 M€ supplémentaires en 2015, soit au total 3% de l'enveloppe normée. Par rapport à ces perspectives, le pacte de compétitivité (novembre 2012) a ajouté 1,5 Md€ et le pacte de responsabilité (janvier 2014) a ajouté 9,5 Md€ soit **au total 12,5 Md€ de réduction entre 2014 et 2017**.

La 4ème loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a été votée par l'Etat en décembre 2014, elle prévoit un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2019. Elle annonce aussi l'instauration d'un objectif national d'évolution de la dépense publique (ODEDEL), y compris pour les collectivités locales :

	2014	2015	Objectif 2016	Objectif 2017
Prévision	1.20%	0.50%	1.20%	2.00%
Réalisation	-0.10%	-0.30%		
Dont fonctionnement	2.40%	1.70%	1.60%	1.70%
Dont investissement	-8.70%	-11.60%		

	Communes	EPCI	Départements	Régions
Objectif 2017	2.10%	2.10%	2.20%	0.80%
Dont fonctionnement	1.30%	1.30%	2.60%	1.10%

2- Situation consolidée des collectivités à fin 2015 :

La part de l'investissement du bloc communal par rapport aux investissements locaux a progressé entre 1996 (16 Md€ sur 31 Md€ soit 52%) et 2015 (30 Md€ sur 51 Md€ soit 59%).

Tandis que la part de la dépense publique du bloc communal par rapport à la dépense publique locale totale a diminué entre 1996 (75 Md€ sur 122 Md€ soit 61%) et 2015 (130 Md€ sur 244 Md€ soit 53%).

La part de la dette publique du bloc communal par rapport à la dette publique totale a légèrement décru entre 1996 (63 Md€ sur 95 Md€ soit 66%) et 2015 (86 Md€ sur 146 Md€ soit 59%).

II- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1- Les ressources financières de la communauté de communes en 2017

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Les **bases CFE prévisionnelles pour 2017 sont évaluées à 4 098 277€ soit +3%** par rapport à celles de 2016 (inclus le taux d'actualisation des bases cadastrales qui sera voté en loi de finances 2017).

Concernant le **taux de CFE**, il est proposé de le garder **inchangé en 2017, soit un taux de 38.71%**.

Pour rappel les bases minimum CFE mises en place depuis 2016 sont les suivantes :

Tranche de chiffre d'affaires HT	Montant de base de la cotisation minimum
<= 10 000	505€
<= 32 600	1 009€
<= 100 000	1 200€
<= 250 000	1 500€
<= 500 000	2 000€
>500 000	3 000€

Autres impôts économiques et compensations fiscales :

Il est proposé de garder les montants 2016 pour prévoir ces montants en 2017, soit **735 K€ pour le montant d'IFER et 143 K€ pour le montant TASCOT**, et de fixer à 380 000€ pour le montant prévu des compensations fiscales (grâce principalement à la reconduction des compensations d'exonérations de TH sur 2016 et 2017). Pour le montant de **CVAE attendu en 2017**, celle-ci a été notifiée de façon prévisionnelle à **500 068€** par la DGFIP (cf mail du 04/11/16), **soit une hausse légère de 5.7%** sur ce produit fiscal. Cependant cette notification comprend toujours la correction de l'erreur de déclaration du contribuable dominant Bouygues Telecom sur la commune de Saint Pargoire, que la DGFIP a entrepris depuis 2016 sans correction parallèle du montant du reversement FNGIR dû par la collectivité.

La fiscalité ménages (Taxe d'habitation, taxes foncières bâti et non bâti) :

La communauté de communes pourra bénéficier de la dynamique de ses bases fiscales en matière de taxes ménages ; les bases prévisionnelles prévues sont les suivantes (inclus le taux d'actualisation des bases cadastrales qui sera votée en loi de finances 2017):

- **40 024 328€ pour la taxe d'habitation soit une évolution de +3% par rapport aux bases 2016,**

- 29 053 091€ pour le foncier bâti soit une évolution de +3% par rapport aux bases 2016,
- 1 217 294€ pour le foncier non bâti soit une évolution de +0% par rapport aux bases 2016,
- Le montant de la taxe additionnelle de foncier non bâti est prévu à 95 K€, comme en 2016.

Il est proposé de garder **inchangés les taux de la fiscalité ménages en 2017**, soit au même niveau que ceux de 2016 et des années précédentes :

- 12.99% pour la taxe d'habitation,
- 3.19% pour la taxe foncière sur propriétés bâties,
- 16.76% pour la taxe foncière sur propriétés non bâties,
- 38.71% pour la CFE

Ceci conformément à l'engagement de la communauté de communes lors de l'instauration de la fiscalité mixte en 2010.

Pour rappel les taux d'abattement propres à la CCVH mis en place depuis 2016 sont les suivantes :

- Taux d'abattement général à la base (AGB) de 0%
- Taux d'abattement pour 1 ou 2 personnes à charge (APC 1&2): 19%
- Taux d'abattement pour 3 ou + personnes à charges (APC 3+): 25%

Ce produit fiscal sera bien sûr écrêté comme les années précédentes du prélèvement FNGIR d'un montant de 2 266 476€ pour alimenter ce fonds de compensation à destination des collectivités perdantes dans le nouveau dispositif fiscal au niveau national.

Cependant, suite à l'erreur de déclaration sur la CVAE du contribuable Bouygues Telecom, il est apparu nécessaire de demander la correction du montant de FNGIR que la CCVH reverse depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 ; une demande a été faite à l'Etat pour des raisons de neutralité fiscale afin de bien vouloir corriger le montant surévalué de FNGIR dû par la collectivité qui prenait en compte cette recette du contribuable dominant en matière de CVAE.

Pour rappel le montant de FNGIR de notre collectivité s'élève à 2 266 476€ selon le calcul suivant :

Type de ressources	Montants 2010 avant réforme	Montants 2010 après réforme
TH	711 235 €	3 699 567 €
TFNB	137 047 €	187 654 €
Taxe additionnelle non bâti	0 €	64 097 €
Compensation relais (TPU)	3 546 005 €	0 €
CFE	0 €	984 147 €
Allocations compensatrices TH+CFE	34 470 €	300 689 €
Prélèvement France Telecom	-45 330 €	0 €
Participation plafond VA	-41 653 €	0 €
CVAE	0 €	767 481 €
Total des IFER	0 €	601 316 €
TOTAL GENERAL	4 341 774 €	6 604 951 €

Solde: 2 263 177 €

Montant FNGIR corrigé 2013: 2 266 476 €

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Il est proposé de **maintenir le taux (17.03%)** par rapport aux dépenses prévisibles du service pour avoir égalité entre recettes et dépenses ; seule l'évolution des bases de TEOM assurera une augmentation de

ressources à l'établissement. Les **bases prévisionnelles prévues pour 2016 sont de 29 747 688€ soit une évolution de +2%** par rapport aux bases 2016.

La **cotisation 2017 versée au Syndicat Centre Hérault** intégrera les nouvelles règles de calcul des participations intercommunales (calcul en fonction du nombre d'habitant pour les charges de structures et les charges techniques relatives à des produits à valoriser, et en fonction des tonnes produites pour les charges techniques relatives à l'enfouissement des déchets résiduels). Elle a été **simulée avec une hausse de 8%** par rapport à son montant notifié 2016 soit un montant prévisionnel de 2 990K€ pour 2017. Cependant le Syndicat Centre Hérault devrait appeler une cotisation 2017 d'un montant maximum de +5% par rapport à la cotisation demandée en 2016 (2 768K€).

La taxe de séjour :

Le produit fiscal est reversé intégralement à l'EPIC Office de tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault comme le prévoit la loi. Le mode de perception de la taxe est au réel et le **produit prévu en 2017 est de 40K€**, conformément au produit perçu les années précédentes.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

Après une période de gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales entre 2010 et 2013, l'Etat a prévu d'associer les collectivités locales à l'effort de réduction de la dépense publique sur la période 2014-2017. Cet effort s'est déjà traduit par une baisse de l'enveloppe normée de 1.5 milliards d'euros en 2014 et de 3.67 milliards d'euros en 2015 et en 2016, elle est confirmée dans le cadre du projet de loi de finances 2017 via une **nouvelle baisse de l'enveloppe normée de 2.635 milliards d'euros en 2017** impactée à plus de 39% sur le bloc communal.

La baisse de la DGF 2017 pour le bloc communal a été divisée par deux par rapport à celle de 2016, conformément à l'engagement du Président de la République au Congrès des Maires de mai dernier. Pour 2017, le bloc communal participera à hauteur de 1,036 milliards d'euros dont 725 millions d'euros pour les communes (au lieu de 1.45 milliards d'euros en 2016) et 311 millions d'euros pour les intercommunalités (au lieu de 621 millions d'euros en 2016) sur un effort global de 2.635 milliards d'euros. Pour l'instant rien n'est prévu sur 2018 notamment pour le reliquat de la facture évitée en 2017 pour le bloc communal. Pour le moment sur la période 2014-2017 l'effort cumulé est de presque 11.5 milliards d'euros de la part des collectivités locales pour la contribution au redressement des comptes publics.

La forte baisse de la DGF va avoir pour conséquence directe une diminution de l'épargne brute des collectivités locales et donc de leur capacité à investir.

Pour 2017, la perte pour la communauté de communes est estimée à -134K€ par rapport au montant de DGF attribuée en 2016, le montant 2017 prévu est de 1 320 K€ soit une perte de 50% par rapport à celle subie en 2016.

Sur la période 2014-2017 la collectivité aura subi les baisses nettes suivantes :

- Première baisse nette de -80K€ en 2014,
- Seconde baisse nette de 260K€ en 2015,
- Troisième baisse nette de 268K€ en 2016
- Quatrième baisse nette prévue à hauteur de 134K€ en 2017

La baisse totale cumulée de la DGF attendue pour notre établissement devrait donc se traduire par **une perte nette sur la période de – 740K€ environ, ce qui représentera une perte de -36% par rapport à la recette DGF perçue en 2013.**

En outre le **projet de loi de Finances 2017 confirme l'abandon de la réforme de la DGF du bloc communal, prévu initialement par la loi de finances 2016 au 1^{er} janvier 2017.**

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FNPIC) :

Depuis la création de ce fonds, les communes et la communauté de communes en sont les bénéficiaires.

La **répartition dérogatoire** détermine en fonction du CIF la quote-part de l'EPCI et le solde à répartir entre les communes membres est fonction du potentiel financier par habitant.

Il est proposé de **reconduire ce mode de calcul pour la répartition du FNPIC 2017**, sachant que le projet de loi de finances 2017 laisse inchangé par rapport à l'année précédente le montant de ce fonds évalué à 1 milliard d'euros en 2017, d'où un maintien de cette dotation attendue cette année. Initialement le montant de ce fonds aurait dû atteindre un montant de 2% des recettes fiscales dès 2017.

Autres dotations et mesures issues du projet de loi de finances 2017:

- Maintien de l'élargissement de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie qui avait été décidé pour 2016
- Suppression définitive du coefficient de mutualisation qui devait être créé au niveau de la DGF via la loi MAPTAM (abandon car facilités de détournement comptable)

Il est cependant nécessaire de poursuivre les recherches de financement pour l'ensemble de nos projets d'investissement et de fonctionnement, notamment en raison de la diminution des concours financiers constatés de la part du Département et de la Région.

Au niveau des atténuations de produits (l'attribution de compensation):

En fonction de ce qui était prévu dans le pacte financier de décembre 2001, les reversements de fiscalité 2017 tiendront compte **des transferts de charges effectivement réalisés** (CLET). Les derniers transferts de charges ont été réalisés en 2012 concernant notamment le transfert de l'Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault et les structures d'accueil de la Petite Enfance communales et associatives, ils ont été corrigés par le rapport CLETC du 08 novembre 2013.

Depuis 2016 les montants d'attribution de compensation seront néanmoins imputés du coût des services communs mis en place dans le cadre de la mutualisation des services et pris en charge financièrement par les communes par retenues mensuelles sur les montants d'attribution de compensation versés. Ce **coût a été évalué à hauteur de 146 830€ pour 2017**, à répartir sur les différentes communes concernées. Il conviendra de réajuster ce coût en fonction des premières évaluations à mener début 2017 par rapport aux coûts 2016 réellement supportés par la communauté de communes.

Les produits des biens et services :

Nos produits propres représentent une part importante de nos recettes depuis 2013, due à l'intégration de nouveaux services à la population au sein du budget principal, notamment les établissements d'accueil du jeune enfant (4 crèches et un jardin d'enfant), le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI). Ces produits des biens et services devraient représenter à eux seuls **environ 1 545K€ de recettes en 2017** (prestation de services CAF, participations et cotisations familles, produits des loyers et autres recettes propres).

2- Les moyens humains en 2017:

Cette année, il est proposé de maintenir un **effectif quasi stable par rapport à 2016**, afin de limiter nos dépenses de fonctionnement notamment au niveau des charges de personnel, hormis les remplacements d'agents absents ou mutés et les nouveaux postes liés à la mutualisation des services. Trois recrutements sont cependant prévus : un poste de coordonnateur sur la compétence Enfance/Jeunesse (déjà inscrit au budget 2016 mais non recruté à ce jour), un poste de chargé d'ingénierie financière au sein de la direction Prospective et un directeur pour la future régie de l'Eau et l'Assainissement (la charge financière de ce poste est neutralisée au BP2017 par une recette équivalente afin de faire reporter ce coût sur le futur budget annexe en 2018).

Structure et évolution des dépenses et des effectifs

Evolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2011-2017 :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017
Budget principal	3 040 755€	4 454 166€	5 673 225€	6 119 457€	5 131 299€	5 422 070€	5 845 010€
BA SPANC	25 000€	36 975€	38 203€	39 168€	70 984€	84 500€	71 000€
BA ADS	6 770€	124 629€	147 155€	138 572€	173 171€	193 000€	196 000€
BA SOM					1 308 144€	1 331 000€	1 430 800€
Total	3 072 525€	4 615 770€	5 858 583€	6 297 197€	6 683 598€	7 030 570€	7 542 810€
Evolution en %		+50.2%	+27%	+7.5%	+6.1%	+5.2%	+7.3%

A partir de 2018, il est prévu une augmentation maximum de 4% par an des charges de personnel, hors transfert de compétence et projets de mutualisation des services.

Le budget annexe ADS a été créé courant 2011 pour démarrage du service en novembre 2011, ce qui explique le montant faible des charges de personnel cette année là.

La mise en place de l'Ecole de Musique Intercommunale en septembre 2011 et le transfert de compétence « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » en 2012 ont eu pour effet un fort accroissement des charges de personnel pour la collectivité en 2012 et en 2013 (année pleine pour la prise en compte de ces nouvelles charges évaluées à 1 600K€ pour la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et 350K€ pour l'école de musique).

Après avoir progressé pour passer de 78 agents au 1^{er} janvier 2011 à 183 au 1^{er} janvier 2016, les effectifs sont stables au 1^{er} janvier 2017.

Répartition des effectifs par catégorie au 1^{er} janvier de l'année :

	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT
CAT. A	15	2	19	8	18	7	20	4	20	4	21	4
CAT. B	14	11	25	23	26	21	32	19	34	19	32	20
CAT. C	60		90	10	95	11	97	8	98	8	99	6
SOUS TOTAL	89	13	134	41	139	39	149	31	152	31	152	30
TOTAL	102		175		178		180		183		182	

Il convient par ailleurs de rajouter aux effectifs du tableau ci-dessus :

- Les apprentis : 4 dont 2 en petite enfance, 1 en mécanique et un en système d'information géographique,
- Les emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi, emplois avenir) : 11.

Les effectifs ci-dessus n'incluent pas les saisonniers recrutés pour la période estivale au Pont du Diable et au service de collecte des déchets.

L'effectif permanent est majoritairement féminin (111 agents soit 60.65%), répartis par catégories :

	Nombre	Femmes	Hommes
CAT. A	25	18 (72%)	7 (28%)
CAT. B	52	37 (71.15%)	15 (28.85%)
CAT. C	105	56 (53.33%)	49 (46.67%)
TOTAL	182	111	71

Les rémunérations des agents s'échelonnent de l'indice majoré 321 à l'indice majoré 821. 164 agents bénéficient d'un régime indemnitaire. Ce dernier a fait l'objet d'une refonte totale dans le cadre de la mise

en œuvre du RIFSEEP. Les nouvelles mesures, avec la classification des emplois par groupes de fonction, prendront effet le 1^{er} décembre 2016 pour les catégories B et C. Les catégories A en bénéficieront au 1^{er} janvier 2017.

33 agents perçoivent une NBI, qui va de 10 à 35 points, pour des fonctions d'accueil du public, d'encadrement et régisseur de recettes notamment.

Le volume d'heures supplémentaires payées est stable, à 4330 heures pour 179 agents, soit une moyenne annuelle de 24 heures par agent concerné. Ces heures supplémentaires comprennent entre autres les heures effectuées lors des événements organisés par l'établissement, tels que le Concours des Vins ou la Foire Expo.

A la Communauté de communes, le temps de travail est réparti sur 44.9 semaines de travail. Une remise à plat de l'organisation hebdomadaire est entreprise afin de répartir les 1607 heures de durée légale sur ces 44.9 semaines.

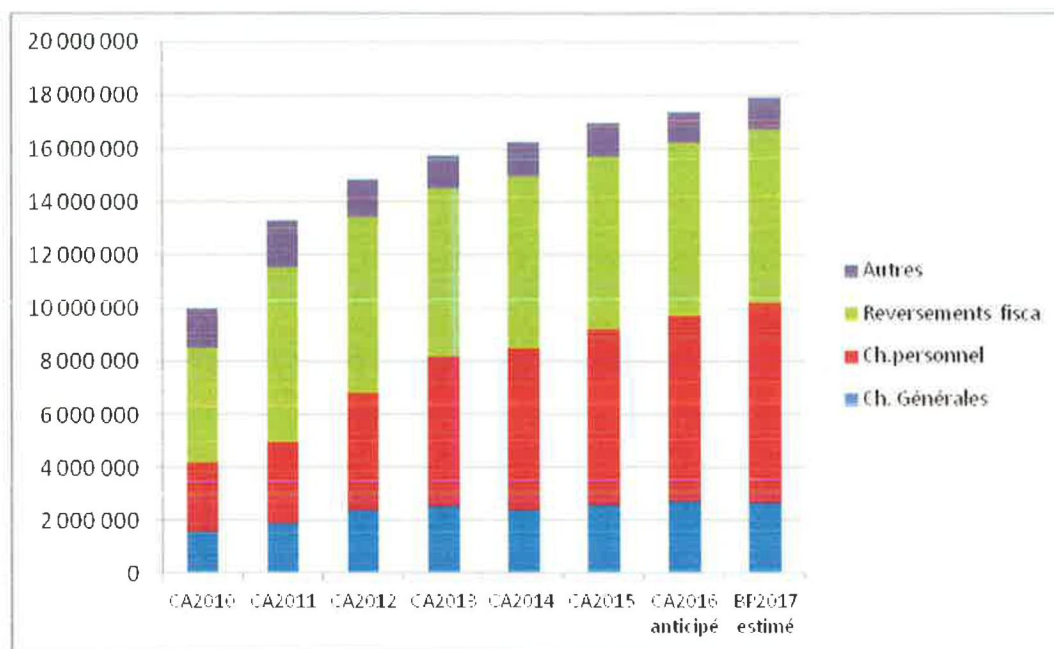
3- Les tendances budgétaires de la communauté de communes

- **Section de fonctionnement du budget principal et des BA SOM/ADS/SPANC: une attention particulière et continue à nos dépenses de gestion**

Exercice	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2010	10 010 574€	
CA 2011	13 297 959€	+32.84%
CA 2012	14 823 224€	+11.47%
CA 2013	15 769 061€	+6.38%
CA 2014	16 252 114€	+3.06%
CA 2015	16 957 399€	+4.34%
CA 2016 anticipé	17 386 253€	+2.53%
BP 2017 estimé	17 909 645€	+3%

Les **charges à caractère général** devraient être stables par rapport au réalisé 2016 anticipé et les **charges de personnel** en forte augmentation par rapport au réel 2016 estimé (+7%), celles-ci prenant en compte quelques nouveaux recrutements mais surtout les adaptations réglementaires au niveau des nouvelles grilles indiciaires et des nouvelles dispositions en matière de régime indemnitaire; les **versements de fiscalité sont stables** mais les prévisions n'intègrent pas la hausse de 8% de la cotisation à verser en 2017 au Syndicat Centre Hérault, ce montant ne sera pas connu avant avril 2017 et ne devrait pas dépasser les 5% de hausse par rapport à 2016; les **charges de gestion courante** augmentent par rapport à 2016 (+8%), tandis que les **charges financières sont en diminution (-6%)** par rapport à 2016. Les dépenses réelles de fonctionnement 2015, 2016 et 2017 prennent en compte notamment les dépenses du Service Ordures Ménagères individualisées dans un budget annexe créé au 1^{er} janvier 2015.

Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement depuis 2010 :



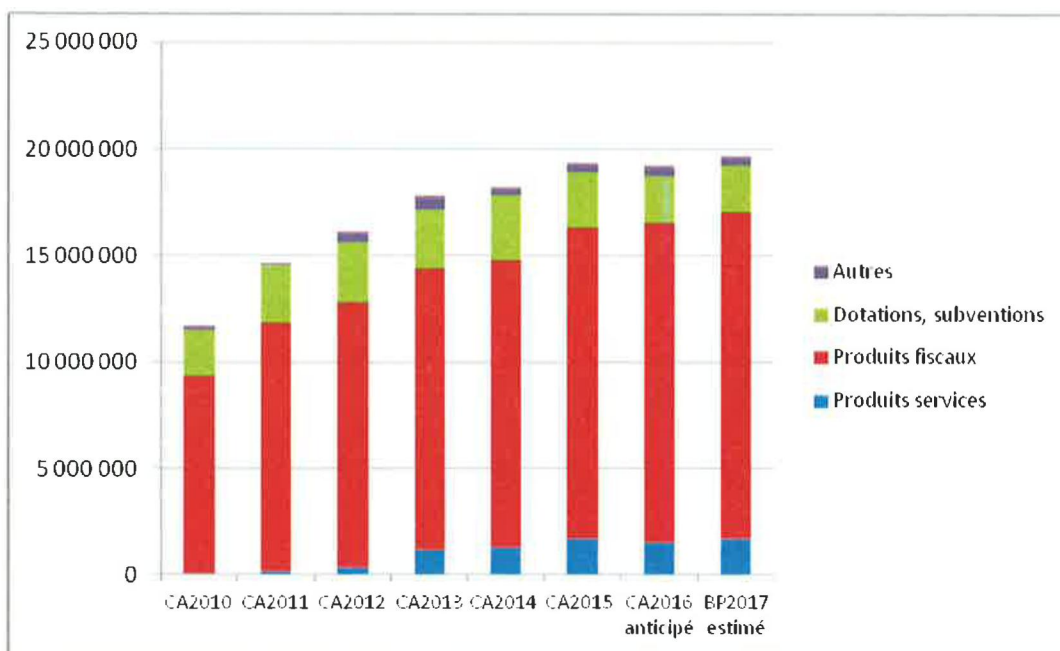
Cependant nos dépenses de gestion évoluent plus rapidement que nos recettes réelles de fonctionnement :

Exercice	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2010	11 730 594€	
CA 2011	14 661 472€	+24.98%
CA 2012	16 114 962€	+9.91%
CA 2013	17 817 492€	+10.56%
CA 2014	18 217 240€	+2.24%
CA 2015	19 365 529€	+6.30%
CA 2016 anticipé	19 250 247€	-0.60%
BP 2017 estimé	19 708 906€	+2.38%

En 2011 et 2012, la collectivité a intégré une école de musique intercommunale et 5 établissements d'accueil du jeune enfant ce qui a eu pour effet d'accroître les recettes de ventes de biens et services du chapitre 70 aboutissant à une forte hausse de ses recettes propres. Par contre les recettes de dotations et subventions ont diminué fortement depuis 2014 (3 041K€ en 2014, 2 590K€ en 2015, 2 238K€ prévu en 2016 et 2 207K€ prévu en 2017).

Nos recettes de fonctionnement restent fortement dépendantes de nos recettes fiscales puisque celles-ci représentaient 75% de nos recettes réelles de fonctionnement en 2015.

Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement depuis 2010 :



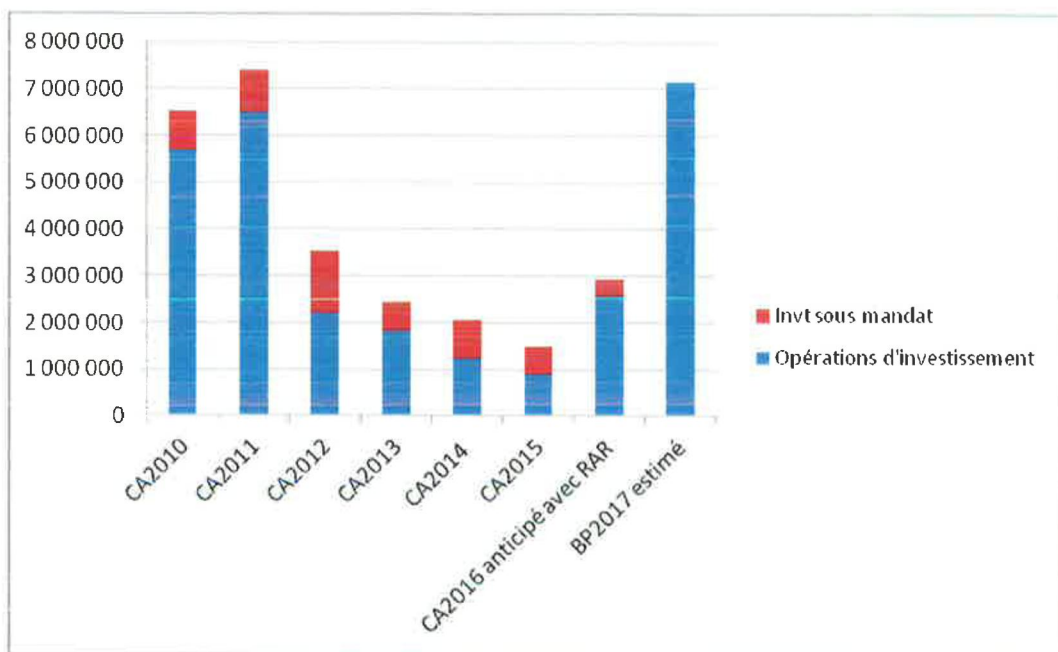
Face à un budget de fonctionnement fortement dépendant de la fiscalité, il est nécessaire de poursuivre une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de gestion et de leur évolution sur la période 2017-2021, afin d'éviter d'agir sur le levier fiscal pour augmenter des recettes de fonctionnement globalement moins dynamiques que nos dépenses de fonctionnement.

- **Section d'investissement du budget principal et des budgets annexes SOM/ADS/SPANC : une reprise des investissements dans le cadre du démarrage du projet de territoire, après plusieurs années de pause budgétaire**

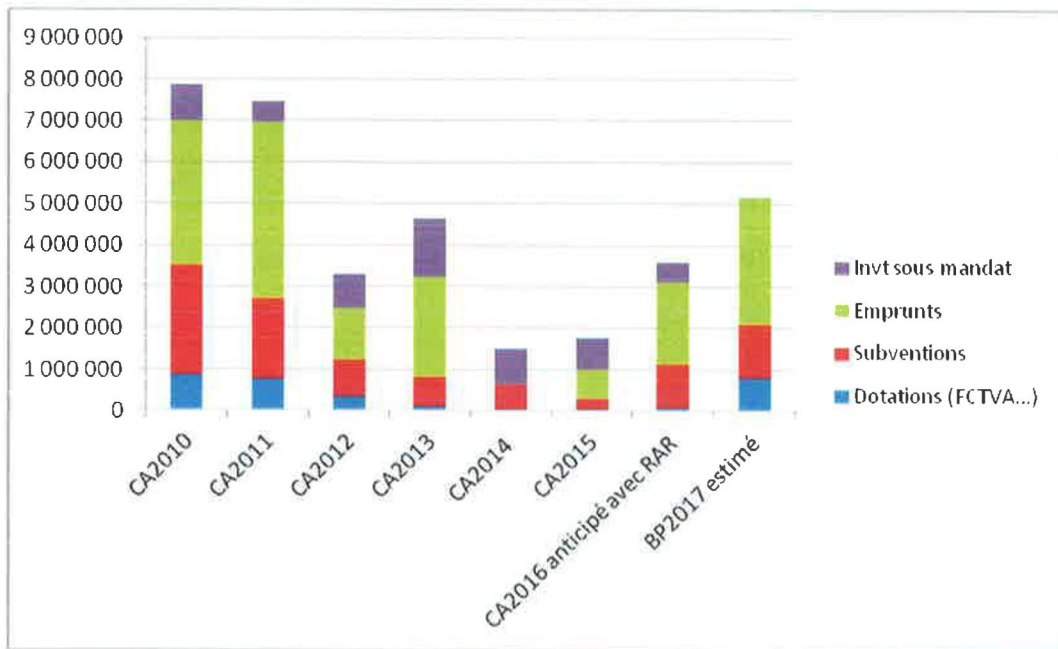
Exercice	Dépenses d'investissement réelles	Evolution en %
CA 2010	8 427 140€	
CA 2011	9 799 345€	+16.28%
CA 2012	5 213 299€	-46.80%
CA 2013	5 582 760€	+7.09%
CA 2014	3 601 455€	-35.49%
CA 2015	3 014 779€	-16.29%
CA 2016 anticipé avec RAR	4 492 343€	+49%
BP 2017 estimé	8 754 656€	+94.88%

Les **dépenses d'équipement brut 2017** hors restes à réaliser 2016 et hors investissement sous mandat, s'élèveront à **environ 7 millions d'euros** contre 4 millions inscrits au BP2016.

Evolution des opérations d'investissement réel depuis 2010 :



Origine des recettes d'investissement depuis 2010 :



Le montant prévisionnel des investissements sur la période 2016-2021 fait l'objet d'un Plan Pluri annuel d'Investissement qui est en cours de validation :

Année	2016 (avec RAR)	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Opérations engagées	745K€	3 818K€	1 858K€	368K€			6 789K€
Opérations récurrentes	665K€	1 398K€	978K€	978K€	1 003K€	1 003K€	6 025K€
Opérations à valider	1 157K€	1 931K€	2 637K€	1 687K€	5 874K€	4 900K€	18 186K€
Total	2 567K€	7 147K€	5 473K€	3 033K€	6 877K€	5 903K€	31 000K€

Il faut noter que la capacité à investir de la collectivité s'élève à un montant annuel moyen de 5 millions d'euros sur la période 2016-2021.

Evolution du résultat global de clôture (fonctionnement et investissement) depuis 2010 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 estimé
Résultat global de clôture hors RAR	3 350 143€	2 376 603€	1 757 371€	1 951 495€	2 126 136€	3 285 363€	4 763 363€
Variation du résultat de clôture	1 230 085€	-973 540€	-619 232€	194 124€	174 641€	1 159 227€	1 478 000€

- **Une capacité d'autofinancement qu'il est nécessaire de préserver au minimum de nos capacités et en encadrant l'évolution de nos dépenses de fonctionnement**

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement) de la communauté de communes sera **en baisse en 2017** : elle devrait s'élever à **1 799K€** en 2017, après une **estimation à 1 864K€ fin 2016**.

L'épargne nette devrait continuer à baisser en 2017 (+192K€) comme en 2016 (+310K€), malgré une remontée en 2014/2015 après plusieurs années difficiles pendant lesquelles elle restait négative.

Cette baisse attendue en 2017 est liée à une perte importante et cumulée de recettes anticipée sur la période 2014-2017, dû à la fois à la baisse continue de DGF et à la non prise en compte de la correction du FNGIR suite à la baisse du produit CVAE (perte de produit fiscal de 350K€). Cette correction du FNGIR a été demandée à l'Etat mais elle n'a pas été prise en compte dans la prospective en raison de l'incertitude qui en découle.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne brute	1 800K€	1 714K€	1 285K€	1 788K€	1 965K€	2 408K€
Taux d'épargne brute	15%	12%	8%	10%	11%	12%
Epargne nette	183K€	-110K€	-61K€	- 1 357K€	438K€	882K€

Notre capacité d'autofinancement devrait baisser à un niveau d'environ 9% de taux d'épargne brute entre 2017 et 2018, contre un taux de 10% estimé à fin 2016, puis se stabiliser autour de 10% entre 2019 et 2021, sauf en cas de prise en compte de la correction du FNGIR demandé à l'Etat. Si nous poursuivons la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement sur cette période et notamment en 2017 (recherche d'économie d'environ 100K€ sur les charges de fonctionnement) ce taux pourra atteindre les 10% dès 2017 puis sur toute la période. Cette situation, dû en grande partie due à la forte baisse de la DGF entre 2014 et 2017, rend plus difficile nos efforts de désendettement et de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement amorcés depuis 2013 ; cela nous a contraint à maîtriser nos dépenses d'investissement sur la période du futur PPI 2016-2021.

La perte d'épargne brute due à la baisse de la DGF est estimée à environ -740K€ soit -39%, toutes choses égales par ailleurs.

- **Une capacité de désendettement à maîtriser en raison de nos projets futurs d'équipement**

L'encours de dette sur le budget principal et le budget annexe du SOM en baisse depuis 2011 devrait s'élever à 15 813K€ fin 2016 soit 436€ par habitant, puis 17 256K€ à fin 2017 soit 476€ par habitant ; dans cet encours prévisionnel à fin 2017, il est prévu un nouvel emprunt de 3 millions d'euros à contracter en 2017 afin de pouvoir financer nos investissements sur cet exercice.

L'encours de dette total, budget principal et budget annexes, sera par contre en baisse en 2017 pour la troisième année consécutive depuis 2015: il devrait s'élever à 28 977K€ à fin 2017 soit 799€ par habitant.

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) pour le budget principal et les BA SOM/ADS/SPANC **devrait s'élever à environ 9.6 ans fin 2017 contre 8.5 ans prévu à fin 2016 :**

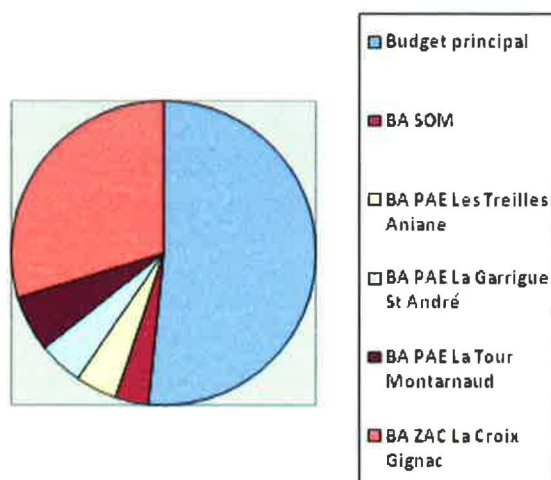
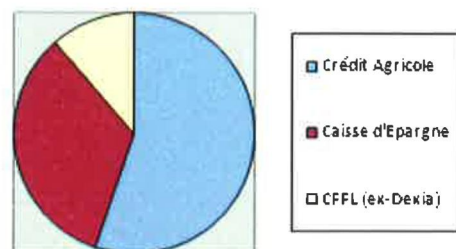
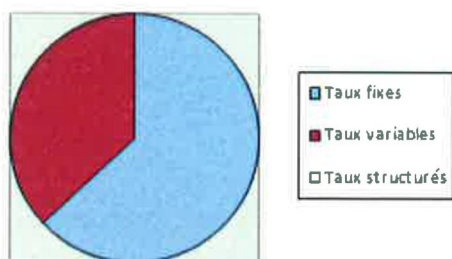
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Capacité de désendettement	9.9 ans	11.5 ans	15.1 ans	9.9 ans	8.2 ans	6.4 ans

En raison de l'effort demandé pour le redressement des comptes publics et de la non-prise en compte de la correction du FNGIR suite à l'erreur sur la CVAE, notre capacité de désendettement devrait rester autour de la barre des 10 ans d'ici 2021.

Notre dette est récente, l'encours s'est formé essentiellement depuis 2007 avec le financement des nombreux projets d'investissement de l'établissement : parc d'activités de Camalcé et siège de la communauté de communes en 2006, aménagement des abords du pont du Diable et de la maison du site de 2007 à 2009, hôtel d'entreprises au Domaine des Trois Fontaines en 2008, ateliers du service Ordures Ménagères (SOM) en 2009 et 2010, Argileum-Maison de la Poterie en 2010 et 2011, requalification ZAE La Garrigue St André en 2010, acquisition et sécurisation de l'Abbaye d'Aniane de 2010 à 2012.

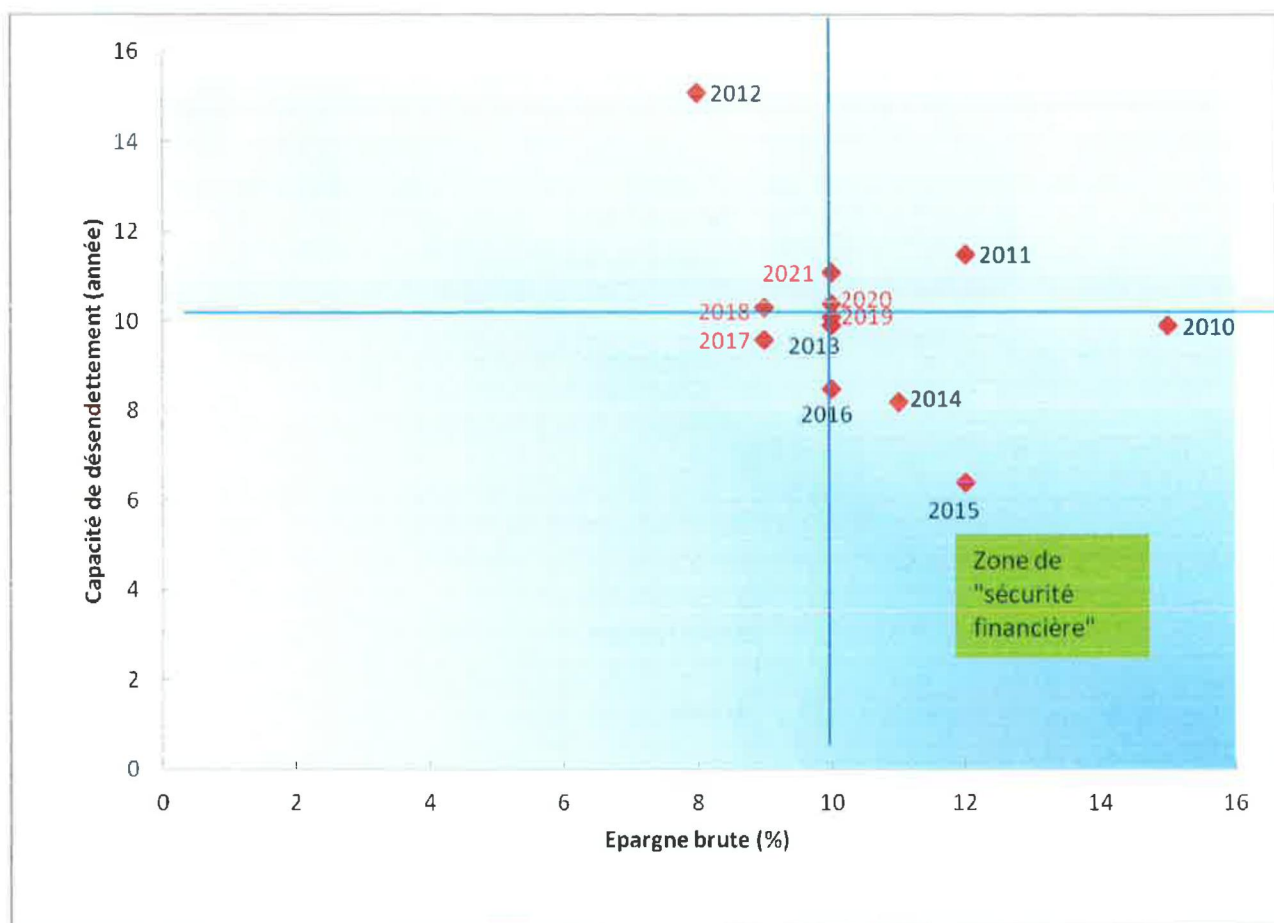
Notre encours de dette est classé à 100% dans la catégorie A de la Charte Gissler.

Structure de l'encours de dette budget principal + budgets annexes au 31/12/16 :



Evolution de la situation financière CCVH :

- Le taux d'épargne brute est exprimé en pourcentage, il correspond au montant de l'épargne brute rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement
- La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années, elle correspond à l'encours de dette rapportée à l'épargne brute



III- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

LE PROJET DE TERRITOIRE : un document indispensable pour préparer l'avenir à l'horizon 2025

La programmation sera effectuée en fonction des orientations définies dans le Projet de territoire.

Le projet de territoire : qu'est-ce que c'est, à quoi sert ?

Il s'agit d'un document sur lequel une collectivité définit les axes qui fondent son action.

Ce document s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui tient compte à la fois des changements climatiques et des évolutions technologiques, d'une politique du logement adaptée, de la mixité sociale, de l'agriculture, du tourisme, des infrastructures tout en préservant l'identité de notre territoire.

C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie.

Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, le projet de territoire indique la volonté collective et les choix effectués pour la mise en œuvre de politiques publiques. C'est le document fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

LES OBJECTIFS ?

Le projet de territoire a pour objectifs de :

- Présenter les valeurs de la communauté qui sous-tendent la conduite des politiques publiques mises en œuvre. Il donne le sens de l'action voulue par les élus

- Fixer des lignes directrices qui déterminent les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire, partagées par l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes
- Indiquer les forces et atouts à valoriser, les handicaps et faiblesses à corriger, tout ce que qu'il est nécessaire d'entreprendre pour réussir le développement choisi

Bien avant beaucoup d'autres intercommunalités, la Vallée de l'Hérault a appris à travailler avec un projet de territoire, c'est-à-dire avec une vision globale des thématiques à prendre en compte, de la diversité des territoires, des choix budgétaires effectués. La communauté de communes a lancé en 2007, son premier projet de territoire qui a guidé les choix stratégiques dans tous les domaines de ses compétences.

Des ajustements nécessaires adaptés aux évolutions

C'est du précédent projet de territoire qu'a émergé ce nouveau document. Cette actualisation s'appuie sur un diagnostic socio-économique et sur différentes étapes de concertation menées notamment en 2014. Réflexion transversale mobilisant les élus, les techniciens et les différents acteurs du territoire, elle s'est déclinée en 3 étapes distinctes :

1. **DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE** (Forces et faiblesses, Valeurs, Lignes directrices, Priorités)
2. **DÉFINITION DES AXES STRATÉGIQUES** (Entretiens et ateliers thématiques, Enjeux, Objectifs prioritaires, Document fédérateur)
3. **PROPOSITIONS D'ACTIONS** (Actions à engager, Financements à mobiliser, Avenir choisi)

Le texte s'articule autour de la notion centrale de principes territoriaux, économiques ou sociaux que le territoire veut désormais porter à travers la conduite de projets structurants à l'horizon 2025.

Certains éléments à prendre en compte ont changé la nécessité de s'appuyer sur un projet de territoire :

- La loi NOTRe donne de nouvelles responsabilités aux intercommunalités d'une part et aux régions d'autre part, avec la nécessité d'organiser des formes de relation et de reconnaissance : le projet de territoire est là une pièce essentielle.
- La disparition de nombreuses lignes de subventions traditionnelles mobilisables conduit les collectivités à optimiser les dépenses, affiner les priorités, et justifier du bienfondé des demandes.

LE PROJET DE TERRITOIRE **Une démarche volontaire ambitieuse et partagée**

Trois principes fondamentaux :

La gouvernance participative

Défi démocratique, conséquence du besoin de participation citoyenne, et plus généralement la nécessité de mieux placer l'humain au cœur des préoccupations et des politiques publiques menées

La croissance soutenable :

Défi écologique qui nécessite d'œuvrer ensemble pour la protection de l'environnement, le cadre de vie et de développer une économie et un mode de vie soutenables, plus respectueux de la biodiversité, de l'humanité, des paysages, des ressources naturelles comme de l'art de vivre qui nous est cher : éco construction, circuits courts, énergies renouvelables, ...

L'intelligence territoriale :

Défi que représente la généralisation de l'ère numérique, l'interconnexion mondialisée, les progressions de la domotique, les développements exponentiels des services en ligne comme de l'éducation, de la formation ou encore de la médecine. Le numérique a d'ores et déjà profondément bouleversé nos modes de vie, notre rapport au temps et à l'espace.

Quatre grandes orientations thématiques, piliers du développement durable

1 –Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d’emplois

2 –Pour une qualité de vie quotidienne pour tous

3 –Pour un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré

4 –Pour et par la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes

Ce document pourra évoluer en fonction du contexte socio-économique, des contraintes budgétaires, des opportunités et des concertations futures. Un suivi-évaluation de mise en œuvre du Projet de Territoire sera réalisé pour procéder aux ajustements nécessaires et définir les indicateurs appropriés.

IV- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2016

Le schéma de mutualisation des services a été adopté par le conseil communautaire du 14 décembre 2015. A ce jour, 26 des 28 communes adhèrent au moins à l’un des services proposés au schéma, avec la répartition suivante :

Service mutualisé	Communes participantes	Nombre de communes	Date de mise en œuvre
Informatique	Argelliers, Bêlarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan	17	Mars
Juridique	Aniane, Argelliers, Bêlarga, Gignac, Le Pouget, St-Pargoire, Tressan	7	Février
Assistance marchés publics	Aniane, Argelliers, Le Pouget, St-Pargoire, Tressan	5	Octobre
Observatoire fiscal	Aniane, Argelliers, Gignac, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, St-André de Sangonis, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle	11	Février
Groupements d’achats	Aniane, Arboras, Argelliers, Bêlarga, Campagnan, Jonquières, La Boissière, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Bauzille de la Sylve, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan	19	Octobre
Ingénierie urbanisme	Aniane, Argelliers, Bêlarga, Campagnan, Gignac, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, Tressan, Vendémian	17	Mars
Ressources humaines	Argelliers, Gignac, Le Pouget, St-Pargoire, Tressan	5	Mars
Opérations d’aménagements	Aniane, Arboras, Argelliers, Bêlarga, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, St-Saturnin, Tressan, Vendémian	17	Janvier

Cette 1^{ère} année de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services est une année incomplète puisque les services mutualisés ont été mis en œuvre à des échéances différentes, il est donc prématuré de tirer un bilan.

Néanmoins, cette année de démarrage est satisfaisante car les services mutualisés mis en œuvre correspondent aux prévisions initiales avec une montée en charge de l'activité progressive. Les estimations de coût et volume d'activité sont conformes aux attentes. Les services mutualisés ont fait preuve d'une disponibilité à chaque instant pour répondre aux demandes des communes.

Afin d'assurer un suivi du fonctionnement et des perspectives des services mutualisés, des commissions paritaires de gestion ont été mises en place, elles sont composées d'un binôme élu/technicien par commune et pour la communauté de communes. Elles se réunissent afin d'ajuster au mieux les services mutualisés, et cela de manière conviviale.

A titre d'exemple, la commission de gestion paritaire de l'observatoire fiscal a validé des réajustements proposés sur l'élargissement de l'objet des conventions de mutualisation à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale suite aux réponses apportés par les services fiscaux. Un avenant aux conventions sera donc proposé aux communes concernées pour l'évolution du service, et ce sans aucun changement des conditions financières.

Concernant l'année 2017, plusieurs pistes de travail peuvent être envisagées selon les besoins :

- Réunir un groupe de travail pour étudier la mise en œuvre d'un service commun documentation ;
- Réunir un groupe de travail pour étudier la mise en œuvre d'un marché commun communication interne ;
- Poursuivre les réflexions autour de la banque de prêt de matériel entre communes adhérentes au service, à ce jour seul le prêt du matériel intercommunal vers les communes a été mis en place.

Je propose donc à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 préalable au vote du budget primitif 2017.

Le Président

Louis VILLARET

